

TIONS UNIES
ONSEIL
SECURITE



Distr.
GENERALE
S/5498
30 décembre 1963
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
CONCERNANT LES POUVOIRS DU REPRESENTANT DE LA BOLIVIE AU CONSEIL
DE SECURITE

Conformément à l'article 15 du règlement provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général informe le Conseil de sécurité qu'il a reçu du Ministre des Relations extérieures de la Bolivie un télégramme, en date du 30 décembre 1963, indiquant que le Gouvernement bolivien a désigné M. Renán Castrillo Justiniano comme représentant de la Bolivie au Conseil de sécurité.

Le Secrétaire général estime que ce télégramme peut tenir lieu de pouvoirs.
